

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 16 février 2024 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s :

Mesdames FUMEY Sylvie, BORDOT-COLLARD Anne, KERRARA Charaf.

Messieurs CNUUDE Jean-Pierre, CHARMY François, SENTENAS Michel, VOEGELE Denis, MUNIER Bruno.

Absents : JACQUOT Célian, TONIUTTI Micheline, BEAUSEIGNEUR Denis – CLAUSS Jean-François – ZURAKOWSKI Perrine

Procurations : CLAUSS Jean-François donne procuration à CHARMY François.
ZURAKOWSKI Perrine donner procuration à KERRARA Charaf

Secrétaire de séance : MUNIER Bruno

Date de convocation : 9 février 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023
2. Convention d'adhésion aux communes – service de remplacement CDG90
3. Subvention DETR 2024 – Accessibilité école
4. Subvention au titre du « fonds d'aide aux communes 2024 » - Grand Belfort
5. Définition de l'intérêt communautaire – Grand Belfort
6. Travaux forestiers 2024
7. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 et invite l'assemblée à l'approuver.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 15 décembre dernier.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

2. Convention d'adhésion aux communes – service de remplacement CDG90

Le maire explique que l'article L452-44 du code général de la fonction publique dispose que :

« Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1. Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;**
- 2. Effectuer des missions temporaires ;**
- 3. Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;**
- 4. Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet. »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose ce service aux collectivités et établissements qui le souhaitent depuis sa fondation sur la base d'une convention (article L452-30 du code général de la fonction publique).

La présente convention a pour objet de moderniser la prestation de remplacement, en y intégrant notamment les nouveautés décidées en 2017 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, comme les comptes épargne-temps et les astreintes.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

3. Subvention DETR 2024 – Accessibilité Ecole

Le maire rappelle la volonté de la commune de mettre en conformité l'accessibilité de l'école approuvée par la commission travaux le 24 janvier dernier.

L'école de PEROUSE a eu à accueillir, en 2023, un enfant en fauteuil roulant.

L'école de PEROUSE est assujettie dans un avenir proche d'accueillir d'autres enfants avec ce type d'handicap. Nous nous trouvons donc dans l'obligation d'investir dans une structure du type ascenseur ou monte-personnes au sein du groupe scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la « DETR 2024 » afin de financer une partie des travaux d'accessibilité.

Les travaux sont estimés à environ 70 000 € TTC et la subvention espérée serait à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal accepte :

- **D'adopter le projet de travaux d'accessibilité**
- **D'inscrire les crédits au budget 2024**
- **De solliciter une subvention auprès de l'État.**
- **De charger le Maire de toutes les formalités.**

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

4. Subvention au titre du « fonds d'aide aux communes 2024 » - Grand Belfort

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements sportifs, la commune a programmé le financement de la rénovation des courts de tennis en collaboration avec le tennis Club Autruche et ainsi préserver et consolider le patrimoine communal.

Les différentes solutions techniques, choix matériaux et technologiques sont en cours d'étude.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le Grand Belfort au titre du « fonds d'aide aux communes 2024 » afin de contribuer au financement d'une partie des travaux.

(Le tennis Club en prendra également en charge une partie au travers d'une subvention de la FFT).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort et à signer tous les documents et pièces afférents au dossier.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

5. Définition de l'intérêt communautaire – Grand Belfort

Le maire expose que depuis 1982, la décentralisation constitue l'un des mots clés de la réforme de l'Etat. Celle-ci s'effectue sur la base de transferts de blocs de compétences au Grand Belfort.

Le bureau communautaire du Grand Belfort du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants :

- **Le transfert du camping municipal de l'étang des forges** à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est de longue date intercommunale.
- **- La restitution du stade Roger Serzian** à la Ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

La définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis. Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement.

Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront de facto sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Aussi, au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER**, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétences évoqués par les fiches n° 33 à 48 de l'annexe à ladite délibération

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

6. Travaux forestiers 2024

L'ONF nous a fait une proposition concernant uniquement l'affouage dans lequel Denis VOEGELE propose de retenir ou pas les points suivants (pas de coupes et pas de ventes prévues cette année) :

- Cloisonnements tous les 24 m en parcelle 1J -> 1510,66 € -> non retenu, laissé aux affouagistes l'an prochain.
- Cloisonnements en parcelle 7R (1,7 ha, 577,50 €).-> retenu
- Travaux optionnels parcelle 7, tailles manuelles (944,25 €).-> retenu
- Parcelle 3J, entretien (892 €). -> retenu
- Application de répulsif en parcelle 3J (2024 : 393 €, 2025 : 408,90 €) -> retenu

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le programme proposé.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

7. Questions et informations diverses

- Inauguration des cellules commerciales le vendredi 23 février à 18h.
- Nettoyage de printemps le 23 mars à 8h30.
- Marché du Terroir le 24 mai.
- Elections européennes le 9 juin (8h-20h) -> rappel : obligation des élus.
- Motards d'une rose un espoir » le 27 avril, pot à la mairie (14h).
- Don du sang (26 juillet 16H-19H).
- Visite effectuée à l'animation extra-scolaire de Vézelois -> possibilité de collaboration ?
- Désignation d'un Conseiller correspondant incendie et secours -> Michel SENTENAS, déjà référent sécurité, est pressenti au poste et l'accepte.
- Installations de crochets pour attacher les chiens devant la boulangerie.
- Evolution de l'application « Voisins vigilants » -> il faudrait mieux informer les membres. Le responsable contacté a dit vouloir s'en charger. Michel SENTENAS, souhaite réunir prochainement la communauté de 109 personnes aujourd'hui.

Séance levée à 21H15

Séance du 16 février 2024

| Présents : | Noms et Prénoms | Signatures | Observations |
|------------|--|------------|---|
| | Monsieur CNUDDE Jean-Pierre | | |
| | Monsieur CHARMY François | | |
| | Madame FUMEY Sylvie | | |
| | Monsieur VOEGELE Denis | | |
| | Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline | | |
| | Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis | | |
| | Madame BORDOT-COLLARD Anne | | |
| | Monsieur SENTENAS Michel | | |
| | Madame KERRARA Charaf | | Donne procuration à Perrine ZURAKOWSKI |
| | Monsieur JACQUOT Célian | | |
| | Madame ZURAKOWSKI Perrine | | |
| | Monsieur MUNIER Bruno | | |
| | Monsieur CLAUSS Jean-François | | Donne procuration à François CHARMY |